

Marmande,  
le 06/01/2025

**Maison  
du développement**

Place du marché  
BP 70305 47213  
Marmande Cedex

Tél. 05 53 64 40 46  
vga@valdegaronne.fr  
[www.valdegaronne.fr](http://www.valdegaronne.fr)

**Communiqué de Presse**

**2025 : lancement effectif de la TEOMi\***

*\*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative*

**2025 a débuté avec le lancement effectif d'un des projets majeurs de l'année : la mise en place de la TEOMi.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, chaque sortie de poubelle (uniquement le bac gris), est comptabilisée. Et cela aura une incidence sur votre taxe déchets, à retrouver (comme d'habitude) sur l'avis de taxe foncière que vous recevrez à l'automne 2026.**

Pour rappel, la TEOMi remplace la TEOM. La TEOMi n'est pas une taxe supplémentaire mais un nouveau mode de calcul de la taxe déchets qui permet de devenir acteur de sa facture. En effet, la TEOMi comprend :

- une part fixe indexée sur la valeur locative du logement (comme actuellement avec la TEOM),
- et la nouveauté, une part variable (de 10 à 45 %), dite part incitative, calculée en fonction du nombre de fois où le foyer sort son bac gris pour la collecte, et de la taille de ce bac gris.

Grâce à cette part incitative, la TEOMi propose une approche plus juste car elle prend en compte les comportements individuels.

**Qui est concerné ?**

Tous les habitants, propriétaires et locataires, sont concernés.

- pour les locataires, le propriétaire a la possibilité de répercuter dans les charges le montant de la TEOMi correspondante au logement,
- pour les résidents en habitat collectif, la part variable dépendra de la production d'ordures ménagères de l'ensemble des occupants. Elle sera répartie par le propriétaire.

**Rappel :** l'habitant qui ne sortirait jamais sa poubelle grise paiera toujours la part fixe de la TEOMi. En effet, la TEOMi finance l'ensemble du service de gestion des déchets (collecte bac gris et jaune, déchèteries, bornes à verre, traitement en centres d'enfouissement ou de tri, prévention) et pas uniquement la collecte en porte-à-porte.

### **Comment ça marche ?**

Les bacs gris sont dotés d'une puce électronique. Cette puce permet au camion d'identifier le bac, d'y associer un foyer et de comptabiliser le nombre de collectes du bac gris. Les données sont envoyées à l'Agglomération pour calculer la part variable.

#### Précision

Lors de la collecte, en cas d'anomalie, un autocollant « BAC EN ANOMALIE » sera apposé sur le bac gris, indiquant que l'utilisateur est invité à contacter l'Agglomération au 05 53 64 40 46. Cette catégorie « BAC EN ANOMALIE » peut désigner différents cas de figures : bac non doté de puce, puce défectueuse, bac non conforme, bac non recensé, bac au recensement incomplet, etc.

### **Pourquoi la TEOMi ?**

Pour aller plus loin dans la réduction des déchets. Le tri, les nouvelles filières de recyclage, le développement du compostage, les actions de sensibilisation... l'Agglomération travaille sur la réduction des déchets depuis de nombreuses années. Et les résultats sont là : - 25 % d'ordures ménagères entre 2020 et 2024. Une réussite qui permettra dès 2026 d'adapter la fréquence de collecte du bac gris avec un passage en moins pour tous les foyers du territoire. Soit une économie de 470 000 € par rapport à 2025.

Avec la TEOMi, Val de Garonne Agglomération poursuit la dynamique. L'introduction dans la taxe déchets d'une part variable liée à l'utilisation de son bac gris doit permettre d'inciter l'utilisateur à moins jeter et à mieux trier. Et à ne sortir son bac gris que lorsqu'il est plein.

### **Le calendrier de la TEOMi**

- 2023-2024 : recensement des bacs.
- 2<sup>ème</sup> semestre 2024 : dotation de bacs individuels pucés pour remplacer ceux n'étant pas conformes au dispositif TEOMi (seaux ne pouvant pas être dotés de puces et bacs de regroupement)
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : début de la comptabilisation du nombre de levées du bac gris. Cette comptabilisation de 2025 ne sera donc prise en compte que sur la TEOMi 2026.
- 13 février 2025 : vote des taux de TEOM 2025 lors du vote du budget 2025 et annonce du tarif prévisionnel de la levée du bac gris pour la TEOMi
- Automne 2025 : avis de taxe foncière avec la TEOM
- Décembre 2025 : fixation du tarif de la levée du bac gris et annonce du pourcentage de la part variable de la TEOMi, lors du vote du budget 2026
- Automne 2026 : avis de taxe foncière avec la TEOMi (en lieu et place de la TEOM), basée sur les levées de 2025
- Et toujours : équipe TEOMi à l'écoute des usagers, notamment pour les cas particuliers à étudier.

### **Le coût de la gestion des déchets**

Le service de gestion des déchets est le 1<sup>er</sup> poste de dépenses de l'Agglomération : 10,5 millions d'€ en 2024, financés à 80 % par la TEOM (21 € par mois et par foyer en moyenne), et demain par la TEOMi. *NB : 100 % de la*

*recette fiscale de la TEOM (ou demain la TEOMi) sont fléchés sur le financement du service de gestion des déchets.*

Malgré les efforts déjà réalisés, et à venir, en termes de réduction des déchets, le coût est en constante et inexorable augmentation, et ce pour deux raisons principales :

- l'augmentation forte et continue de la TGAP ou Taxe Générale sur les Activités Polluantes : plus de 300 % depuis 2012,
- le coût du traitement. En 2025, l'Agglomération pourrait s'attendre à deux augmentations actuellement étudiées par ValOrizon, le syndicat départemental auquel elle a confié le traitement de ses déchets : + 1 € pour sa cotisation à l'habitant et jusqu'à + 51% sur le coût à la tonne de déchets traités.

En conclusion, les économies dégagées sur la partie Collecte (cf. plus haut) sont anéanties par ces augmentations successives, en particulier sur la partie Traitement.

Dans ce contexte, une possible augmentation des taux de TEOM est à l'étude pour 2025, représentant une hausse de 4 à 6 € par mois et par foyer (estimation novembre 2024).

**NB :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collecte en porte-à-porte est assurée par un nouveau prestataire, avec reprise du personnel. L'entreprise Coved Paprec a remporté le dernier appel d'offres relatif à ce marché public, pour une durée minimale de 5 ans, succédant ainsi à Urbaser. Les modalités de collecte restent inchangées. Le calendrier de collecte des déchets est disponible sur <https://valdegaronne.fr/80-collecte-des-dechets.htm>. Il est également distribué à tous les foyers avec le numéro de janvier du journal communautaire Val de Garonne info.

Contact Presse

Laure Duplaa - [lduplaa@valdegaronne.fr](mailto:lduplaa@valdegaronne.fr) – 05 53 64 83 76 – 06 76 96 77 52